

Décision prise par délégation du Conseil Municipal

DECISION n°13/2024

OBJET : Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'Office de Tourisme de LIT ET MIXE.

G. NAPIAS, Maire de la Commune de LIT ET MIXE ;

Vu les dispositions de l'Article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 71-2020 du 8 décembre 2020, portant délégation d'attribution au Maire dans les seules limites de l'article L.2122-22 susvisé, permettant à M. le Maire de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique constitué par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

Vu la décision n° 5/2024 en date du 31 janvier 2024 relative au lancement de la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'Office de tourisme de LIT ET MIXE ;

Vu l'avis de publication pour la consultation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'Office de tourisme de LIT ET MIXE paru en date du 21 mars 2024 sur les annonces légales du journal Sud-Ouest ;

Vu l'avis de publication pour la consultation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'Office de tourisme de LIT ET MIXE mis en ligne le 15 mars 2024 sur le Portail des marchés publics ;

VU l'avis de la Commission Municipale chargée des marchés publics, réunie le 13 mai 2024 pour définir le choix du cabinet de maîtrise d'œuvre ;

Vu le rapport d'analyse des offres joint en annexe ;

DECIDE

ARTICLE 1° : ARTICLE 1° : de contractualiser avec Charlotte ALLARD Architecte, sis 47 place de la Cathédrale – 33430 BAZAS, une mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réhabilitation de l'Office de Tourisme pour un montant total d'honoraires de 29 750,00€ HT suivant le tableau réparti comme suit :

Missions	Honoraires		Co traitant 1		Co traitant 2	
			architecte mandataire		BE TCE	
APS	13%	3 867,50	2 324,50	60,10%	1 543,00	39,90%
APD	13%	3 867,50	2 320,50	60,00%	1 547,00	40,00%
PRO/DCE	22%	6 545,00	4 195,00	64,09%	2 350,00	35,91%
ACT	5%	1 487,50	967,50	65,04%	520,00	34,96%
VISA	5%	1 487,50	237,50	15,97%	1 250,00	84,03%
DET	35%	10 412,50	10 412,50	100,00%	0,00	0,00%
AOR	7%	2 082,50	2082,50		0,00	0,00%
TOTAL HT	100%	29 750,00	22 540,00	75,76%	7 210,00	24,24%
TVA 20%		5 950,00	4 508,00		1 442,00	
TOTAL TTC		35 700,00	27 048,00		8 652,00	

ARTICLE 2° : de prévoir une mission optionnelle d'ordonnancement de coordination et de pilotage fixée à 3 500,00 HT, réparti comme suit :

Missions	Honoraires		Co traitant 1		Co traitant 2	
			architecte mandataire		BE TCE	
OPC	100,00%	3 500,00	3 500,00	100,00%	0,00	0,00%
TVA 20%		700,00	700,00		0,00	
TOTAL TTC		4 200,00	4 200,00		0,00	

Envoyé en préfecture le 19/06/2024

Reçu en préfecture le 19/06/2024

Publié le 19/06/2024

ID : 040-214001570-20240619-DEC_13_1_2024-AU



ARTICLE 3° : La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget.

ARTICLE 4° : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.

ARTICLE 5° : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution chacun en ce qui les concerne, à :

Mme la Directrice Générale des Services
M. le SOUS PREFET de DAX
Le Service de Gestion Comptable de Dax

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de notification

Fait à LIT ET MIXE, le 12/06/ 2024
Le Maire, Gérard NAPIAS

